AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0649
FR0000120164-FS0322

27 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mars 2018, complété notamment par un courrier reçu le 27 mars, la société Thunderbird Partners LLP[1] (110 Park Street, WIK 6NX, Londres, Royaume-Uni) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 mars 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 29 917 330 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de swaps à dénouement monétaire portant sur les actions CGG.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Thunderbird Partners LLP a précisé détenir par assimilation, 29 917 330 actions CGG (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention d'un contrat « e*quity cash-settled swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 27 février 2019.

[1] Contrôlée par M. David Fear, lequel a précisé ne détenir aucune action CGG.
[2] Sur la base d'un capital composé de 585 547 397 actions représentant 585 493 595 droits de vote.